



## CONSEIL MUNICIPAL DE ROUVROY

Séance du 1<sup>er</sup> avril 2026

### Liste des délibérations prises lors de la séance

#### **1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026**

Le conseil Municipal a acté le fait d'avoir réalisé le débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026.

#### **2. ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

Le Conseil Municipal a instauré son règlement budgétaire et financier pour le mandat 2026-2032.

#### **3. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le conseil municipal a élu, en son sein, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, pour composer la Commission d'Appel d'Offres.

Les titulaires élus sont: Didier BONNET, Arnaud GOBERT, Guillaume DERANCOURT, Delphine SIMON, Jean-Marc DELVILLE

Les suppléants: Isabelle Orman, Mehdi COTELLE, Marjorie DENDIEVEL, Nathalie GORAJSKI, Doriane LEROY

#### **4. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DANS DIFFERENTES INSTANCES**

Le conseil municipal a désigné des membres du conseil municipal pour représenter la ville dans différentes instances:

☞ les délégués au Conseil d'Administration du collège Paul Langevin: de Rouvroy

- Titulaire : Manuel HAJA
- Suppléant : Mehdi COTELLE

☞ Le Correspondant de la Défense Nationale : Frédéric GRANDSART

☞ Le délégué au CNAS : Isabelle ORMAN

☞ Le délégué à la FDE 62 : Didier BONNET

☞ Le représentant de la commune au sein du CSS de Polynt Composite de Drocourt:  
Valérie CUVILLIER

☞ dans les conseils d'école des établissements scolaires publics de la Ville:

- Ecole élémentaire Paul Vaillant-Couturier : Manuel HAJA
- Ecole élémentaire Raoul Briquet : Nathalie GORAJSKI
- Ecole élémentaire Ferry/Brossolette : Marjorie DENDIEVEL
- Ecole maternelle Elsa Triolet : Frédéric GRANDSDART
- Ecole maternelle Danièle Casanova : Alice ZYMNY

## **5. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE A LA SPL DE L'ARTOIS**

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur Didier BONNET pour représenter la collectivité au sein de l'Assemblée Générale, de l'Assemblée Spéciale et du Comité de contrôle analogue de la SPL DE L'ARTOIS.

## **6. CREATION DE POSTES ACCROISSEMENT TEMPORAIRE**

Le conseil municipal a créé des postes pour recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

## **7. REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PROTECTION AUDITIVE POUR UN AGENT TITULAIRE BENEFICIAIRE DE L'OBLIGATION DE MAINTIEN DANS L'EMPLOI ET D'UNE RECONNAISSANCE EN QUALITE DE TRAVAILLEUR HANDICAPE**

Le Conseil Municipal a décidé de rembourser 160 € à un agent titulaire bénéficiant de l'obligation de maintien dans l'emploi et d'une reconnaissance en qualité de travailleur handicapé qui avait avancé le reste à charge de l'achat de protection auditive, ce montant étant trop faible pour pris en charge par le FIPHP.